



Arrêté municipal AMT 24-DST-192 Réglementation de la circulation et du stationnement

Avenue de la Boire Salée
Promenade d'Emstal et parkings publics salle Emstal
Aire de loisirs du château (douves, terrain en herbe, accès tennis)
Parkings rue Jean Macé et promenade Serge Juret

Festival de musiques métissées Les Traver'Cé Musicales 6 et 7 juillet 2024

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu les Codes de la Route et de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté municipal 2010-006 du 20 avril 2010 réglementant la circulation et le stationnement promenade d'Emstal dans sa section entre le parking de la salle Emstal et le château ;

Vu l'arrêté municipal 15-DST-120 du 4 juin 2015 et son modificatif 16-DST-017 du 27 janvier 2016 fixant la réglementation de la circulation et du stationnement dans le quartier de l'Ile Ouest ;

Vu l'arrêté municipal 17-DST-286 du 28 novembre 2017 interdisant la circulation et le stationnement sur l'ensemble des espaces verts du domaine public et privé de la commune des Ponts-de-Cé, notamment les aires de loisirs, massifs et terre-pleins des chaussées et trottoirs et leurs accotements ;

Vu l'arrêté municipal AMT 24-DST-191 du 29 mai 2024 réglementant la présence des chiens sur les sites du festival de musiques métissées « Les Traver'Cé Musicales » programmé les 6 et 7 juillet 2024 et interdisant le camping sauvage sur les mêmes sites et leurs abords ;

Considérant les nuisances résultant par ailleurs du stationnement sauvage intensif sur le domaine public dans le cadre des manifestations estivales drainant un important public, notamment dans le quartier de l'Ile ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de réglementer le stationnement et la circulation lors de la 18^{ème} édition dudit festival et les opérations de logistique qui s'y rapportent ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du mercredi 3 juillet 2024 au lundi 8 juillet 2024 inclus, aux dates et dans les créneaux horaires ci-après précisés, le festival se déroulant de 18H00 à 1H00 samedi 6 juillet et de 16H00 à 23H00 dimanche 7 juillet.

Article 2 – La mise en place et le retrait de la signalisation adaptée à la réglementation ci-après détaillée seront assurés par les services municipaux.

Article 3 - Les restrictions de circulation et stationnement spécifiées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de secours, police et sécurité, ni aux services et personnes dûment habilités (services municipaux, organisateurs, artistes...) sauf disposition particulière précisée ci-après.

Article 4 - Toutes dispositions seront prises pour permettre en permanence aux services de secours et de sécurité d'accéder à l'ensemble des voies et sites, notamment en prohibant tous équipements et dispositifs susceptibles d'entraver la circulation immédiate de ces services.

Article 5 – Dans le cadre du festival **les Traver'Cé Musicales**, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

◆ de 7H30 mercredi 3 juillet à 17H00 lundi 8 juillet

⇒ **promenade d'Emstal** entre ses deux portiques et dans sa partie longeant les douves jusqu'au château,
⇒ **aire de loisirs du château** (douves, terrain en herbe, accès terrains de tennis) :

* sauf aux horaires d'ouverture au public (voir alinéas suivants), stationnement et circulation interdits y compris piétons et véhicules non-motorisés, à l'exception des services et personnes habilités tel que précisé à l'article 3.

◆ de 18H00 à 1H00 samedi 6 juillet et de 16H00 à 23H00 dimanche 7 juillet

- ⇒ **avenue de la Boire Salée**, à proximité de l'entrée camping, entrée chemin piétons,
- ⇒ **promenade d'Emstal**, à proximité de l'entrée du jardin public, côté avenue de la Boire Salée,
- ⇒ **promenade d'Emstal, escalier paysager côté douves uniquement**, côté rue Charles de Gaulle à proximité du centre culturel :

* points d'entrée/sortie du public piétons (inclus PMR)

- ⇒ **chemin piétons sans nom**, entre l'extrémité ouest de l'avenue de la Boire Salée près de l'entrée du camping et la promenade d'Emstal,
- ⇒ **promenade d'Emstal**, entre ses deux portiques et dans sa partie longeant les douves jusqu'à l'approche du château,
- ⇒ **aire de loisirs du château** (douves et terrain en herbe) :

* réservés à la déambulation du public, inclus personnes à mobilité réduite en fauteuil motorisé

⇒ **avenue de la Boire Salée**

* circulation perturbée en raison de l'afflux du public,
 * stationnement interdit au droit de l'EHPAD Les Cordelières, des accès au camping Slow Village, aux guinguettes la Gabare et En Rouge et Loire, ainsi qu'à la baignade de la Boire Salée **ET** en dehors des parkings et tous emplacements de stationnement matérialisés et/ou aménagés à cet effet,
 * maintien permanent obligatoire de l'accès motorisé aux sites susdits.

⇒ **ensemble du domaine public et privé de la ville : voies et trottoirs, aires de loisirs, massifs et terre-pleins des chaussées et des trottoirs et/ou en bord de voie, accotements...**

* RAPPEL - Stationnement interdit, y compris véhicules non-motorisés, en dehors des emplacements

◆ de 7H00 samedi 6 juillet à 7H00 lundi 8 juillet

- ⇒ **cour de la salle Marguerite d'Anjou** (accès depuis promenade d'Emstal, côté château)

* interdite au public, réservée aux artistes et organisateurs.

- ⇒ **parkings de la salle d'Emstal et promenade d'Emstal** entre rue Charles de Gaulle côté centre culturel et parking de la salle Emstal :

* interdits au public, réservés aux artistes, organisateurs, personnes à mobilité réduite (PMR) et riverains.

◆ de 8H00 le samedi 6 juillet à 14H00 le dimanche 7 juillet

- ⇒ **parkings promenade Serge Juret** (proximité Médiathèque Antoine de Saint Exupéry)

* réservés partiellement au stationnement d'un véhicule tourbus dans le périmètre délimité à cet effet.

◆ de 8H00 le samedi 6 juillet à minuit le dimanche 7 juillet

- ⇒ **parking public rue Jean Macé**

* réservé au stationnement des véhicules professionnels de l'association de soins à domicile VIEXIDOM – Antenne des Ponts-de-Cé sise 3, rue Jean Macé ;
 * entrée du site entièrement close au moyen de barrières de sécurité avec maintien permanent d'un accès piétons pour l'école de poterie les Amis de l'Atelier du Grand Large (cf. article 3 accès services secours/sécurité) ;
 * aucun stationnement autorisé devant en bord de voie/trottoir.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique pourra être mis en fourrière.

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé par voie électronique de même qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 10 juin 2024

Pour le Maire,
 L'adjoint chargé des travaux
 et de la transition écologique,
 Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
 Date de signature : 12/06/2024
 Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE